



SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an **deux mil vingt-six** le vingt-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, BEAUDET Dominique, BOUCHARD Marc, ROCH Vincent, GIRARD Hervé, BLANC Stéphanie, SEVE Sonia, VEUILLET Stéphane, ZANA GONCALVES Gaëlle, JACQUESSON Corinne, GUERIN Nicolas

EXCUSÉS : LEMONON Christelle, a donné pouvoir à Guillaume AGATY ;
Léna LEVELEUX, Damien BAGNE

Date de la convocation : 23 janvier 2026

Secrétaire de séance : Nicolas GUERIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle pour 2025
- Attribution de compensation de la Communauté de Communes de la Veyle pour 2026
- Convention de portage financier avec l'EPF de l'Ain
- Convention de mise à disposition d'un bien avec l'EPF de l'Ain
- Organisation du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Nicolas GUERIN secrétaire de séance.

PV de la séance du 4 décembre 2025 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

Fournisseur	Nature des travaux	Montant TTC (€)
BBFC	Réparation chambre froide de la salle polyvalente	850.80

Délibération 2026.01 : Finances – Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pacte de Solidarité Jeunesse 2ème Année

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Vu la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait proposé une révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant que les conseils municipaux de Bey, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche sur Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézériat, Pont de Veyle, Saint André d'Huiriat, Saint Genis sur Menthon, Saint Jean sur Veyle, Saint Julien sur Veyle et Vonnas ont délibéré favorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025

Considérant que les conseils municipaux de Cruzilles-les-Mépillat, Perrex et Saint Cyr sur Menthon ont délibéré défavorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération numéro 20251117-21 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a tenu compte de ces décisions et a ainsi approuvé les montants révisés définitifs pour 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé à la présente ;

Vu la délibération numéro 20251117-22 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

Considérant que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

Considérant le tableau des attributions de compensation prévisionnelle 2026 annexé à la présente ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de 38 222.57 € qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2025.

APPROUVE le montant de 36 221.29 € qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2026.

Délibération 2026.02 : Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), pour l'acquisition de la propriété sise parcelles B 858, B 1108, et B 1111, au Bourg, 141 Route des Rutets à Biziat.

Cette acquisition permettra à la commune de Biziat de réaliser par la suite le projet de construction de la salle associative et de la bibliothèque communale.

La convention de portage foncier prévoit notamment :

- L'acquisition de la propriété mentionnée ci-dessus au prix de 280 000 € HT,
- Les modalités de remboursement par anticipation du stock par annuités constantes sur 15 années,
- Le paiement des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû par an.

Une élue souligne la rapidité de cette affaire, et aurait souhaité un peu plus de temps pour étudier ce dossier. Le maire précise qu'il a fallu aller vite, être réactif, et que ce dossier avait été évoqué lors d'une précédente séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et deux abstentions :

APPROUVE les modalités d'intervention de portage foncier par l'EPF de l'Ain telles que détaillées dans la convention ci annexée, pour l'acquisition de la propriété sise parcelles B 858, B 1108, et B 1111, sise au Bourg, 141 Route des Rutets à Biziat ;

ACCEPTE les modalités financières et le mode de portage de cette opération ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes, conventions ou avenants relatifs à cette affaire.

Délibération 2026.03 : Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition du bien, sis parcelles B 858. B 1108, et B 1111, au Bourg, 141 Route des Rutets à Biziat qui sera acquis par l'EPF de l'Ain, au profit la commune de Biziat.

Cette convention prévoit notamment que la gestion locative du bien sera assurée par la commune de Biziat, qui en percevra les loyers.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour et deux abstentions,
APPROUVE les modalités de mise à disposition par l'EPF de l'Ain telles que mentionnées dans la convention ci annexée, de la propriété sise parcelles B 858. B 1108, et B 1111, au Bourg, 141 Route des Rutets à Biziat, à la commune de Biziat ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes, conventions ou avenants relatifs à cette affaire.

Organisation du scrutin des élections municipales :

L'assemblée établit le planning de tenue du bureau de vote lors du scrutin des élections municipales – 1^{er} tour - du 15 mars 2026 :

8H – 11H	11H – 14H30	14H30 – 18H	Dépouillement
Guillaume AGATY	Gaëlle GONCALVES	Vincent ROCH	Guillaume AGATY
Dominique BEAUDET	Hervé GIRARD	Marc BOUCHARD	Marc BOUCHARD
Corinne JACQUESSON	Nicolas GUERIN	Christelle LEMONON	Corinne JACQUESSON
Sonia SEVE	Damien BAGNE	Léna LEVELEUX	Sonia SEVE
			Nicolas GUERIN
			Damien BAGNE
			Christelle LEMONON
			Vincent ROCH

Informations diverses :

Monsieur le Maire relate la rencontre avec Monsieur Willy MICOUD, expert éclairage public au SIEA de l'Ain.
L'objet de cette réunion était le passage de l'ensemble des appareils d'éclairage public de la commune en LED. Cette opération est envisagée sur plusieurs années (5 ou 6 exercices), afin de répartir les charges. 145 points lumineux sont à changer, deux scénarios sont envisagés.
Nous restons en attente des devis définitifs.

Préparation budgétaire 2026 : la commission finances se réunira lundi 16 février 2026 à 20H en mairie.
Monsieur le Maire présente les résultats provisoires de l'exercice 2025. Ces résultats seront présentés et soumis au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Arrivée de Monsieur Damien BAGNE à 20H30.

La parole est donnée aux élus :

Dominique BEAUDET :

Urbanisme : présentation des six dossiers d'urbanisme déposés depuis le 4 décembre 2025.

Voirie : le monocouche réalisé en septembre 2025 sur la route de la Petite Moussière et sur une partie de la route des Maholières se décolle. L'entreprise ayant réalisé les travaux a été recontactée et une reprise de ces travaux est prévue au printemps.
Les accotements de RD 96 Route de Saint André d'Huiat sont très endommagés par le passage de camions intensifié par les travaux en cours sur Neuville les Dames. Les services du Conseil Départemental en charge de cette voie ont été prévenus.

Assainissement collectif : Monsieur l'adjoint donne le compte-rendu des contrôles réalisés par le SATESE sur nos lagunes. Le fonctionnement de la lagune de Rétissinge est optimal, celui de la lagune du Bourg est quand même satisfaisant malgré la capacité maximale atteinte.

Le niveau de la réserve d'eau Chemin de la Croix est anormalement bas. Un contrôle de la membrane sera réalisé.

Marc BOUCHARD :

Un devis est en cours de réalisation pour les travaux électriques correctifs suite au passage du technicien de contrôle à la salle polyvalente en décembre 2025.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 5 mars 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Nicolas GUERIN

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Excusée, a donné pouvoir à Guillaume AGATY
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M.	BOUCHARD	Marc	Présent
M	BAGNE	Damien	Excusé, arrivé à 20H30
Mme	BLANC	Stéphanie	Présente
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	GUERIN	Nicolas	Présente
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Excusée
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	SEVE	Sonia	Présente
M	VEUILLET	Stéphane	Présent
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente